

Le « Legal Privilege » des juristes d'entreprise : la création d'un coffre-fort juridique au bénéfice de quelques entreprises

La proposition de Loi relative à la confidentialité des consultations des juristes d'entreprise dite Terlier, votée à une très courte majorité en 1^{ère} lecture par l'Assemblée Nationale le 30 avril 2024, fera l'objet d'un examen au Sénat le 14 janvier prochain.

Tant le Conseil National des Barreaux que la Conférence des Bâtonniers ont dénoncé ce texte et en ont demandé le retrait depuis 2 ans.

Car sous couvert d'une proposition de loi technique, de compréhension difficile et présentée comme un atout pour les entreprises, la confidentialité des consultations des juristes d'entreprises va créer opacité et inégalité.

- Ce texte va fragiliser durablement l'éthique des affaires, en sanctuarisant une zone d'opacité au sein des directions juridiques des entreprises, à contrecourant de la transparence exigée par la société et de toutes les lois en matière économique.
- La confidentialité sera une entrave aux services d'enquête (Autorité de la concurrence, Autorité des marchés financiers, Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, Commission nationale de l'informatique et des libertés, inspection du travail...) mais aussi aux lanceurs d'alerte dont le statut est protégé par la Loi dite « Sapin 2 », aux journalistes et à tout salarié ou citoyen.
- Prévoir qu'elle ne s'appliquera pas dans les procédures fiscales et pénales ou qu'elle pourra être contestée devant le juge ou encore que l'entreprise pourra, à son bon vouloir, y renoncer dans le cadre d'un litige commercial ou civil, n'apporte aucune garantie de transparence.

N'en déplaise à ceux qui soutiennent cette proposition de loi : **elle crée un coffre-fort juridique au bénéfice exclusif de quelques grandes entreprises.**

- Car cette confidentialité bénéficiera à *15 000 juristes seulement*, c'est-à-dire les juristes des plus grandes entreprises françaises, situées principalement en région parisienne qui pourront ainsi se soustraire à la saisie des consultations de leurs juristes.
- Compte tenu de la généralité du texte qui concerne notamment tous les litiges civils et commerciaux, les entreprises dépourvues de juristes internes, c'est-à-dire la très grande majorité des 15 Millions d'entreprises françaises seront ainsi défavorisées par rapport aux plus grosses avec lesquelles elles seraient en litige.

Ce texte va également créer un engorgement supplémentaire des juridictions judiciaires qui sont déjà à bout de souffle puisqu'il est prévu une procédure spécifique de levée de la confidentialité notamment devant le juge des libertés et de la détention.

- Surtout, contrairement aux objectifs affichés, ce texte ne constitue pas un enjeu économique pour les entreprises françaises.
- Il n'est pas plus un rempart contre les administrations américaines, la Cour suprême des Etats Unis n'accordant la confidentialité qu'aux actes établis par un professionnel indépendant.

Se croyant protégées, les entreprises se retrouveront ainsi piégées.

Madame Caroline LAVEISSIERE, Bâtonnier du Barreau de Bordeaux

Monsieur Jérôme DELAS, Vice-Bâtonnier du Barreau de Bordeaux

Monsieur Alban POUSET-BOUGERE, Bâtonnier du Barreau de Lyon

Madame Sara KEBIR, Vice-Bâtonnière du Barreau de Lyon

Monsieur Louis-Georges BARRET, Bâtonnier du Barreau de Nantes

Monsieur Raphael MAYET, Bâtonnier du Barreau de Versailles

Monsieur Franck GAMBINI, Bâtonnier du Barreau de Grasse

Madame Monika MAHY-MA-SOMGA, Bâtonnier du Barreau d'Aix-en-Provence

Madame Michele GIROT-MARC, Bâtonnière du Barreau de Grenoble

Madame Marie-Dominique POINSO-POURTAL, Bâtonnière du Barreau de Marseille

Monsieur Jean-Michel OLLIER, Vice-Bâtonnier du Barreau de Marseille

Monsieur Paul DELACOURT, Bâtonnier du Barreau de Rennes

Madame Isabelle GARIN-VIGIER, Vice-Bâtonnière du Barreau de Rennes

Madame Sandrine BERESSI, Bâtonnière du Barreau de Seine-Saint-Denis

Madame Paule THINES, Bâtonnière du Barreau de Strasbourg

Madame Sendegul ARAS, Vice-Bâtonnière du Barreau de Strasbourg

Monsieur Olivier FERRI, Bâtonnier du Barreau de Toulon

Madame Sophie COQ, Bâtonnier du Barreau de Toulouse

Monsieur Sylvain LASPALLES, Vice-Bâtonnier du Barreau de Toulouse

Madame Yolaine BANCAREL, Bâtonnière du Barreau du Val-de-Marne

Madame Anne-Lyse WYSTUP GUILBERT, Bâtonnière du Barreau du Val d'Oise

